MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction de l'Action Foncière

2012 DU 206 Acquisitions d'emprises publiques appartenant à la SEMAVIP, dans le cadre du secteur d'aménagement Ourcq-Jaurès (19e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vue de l'aménagement du secteur Ourcq-Jaurès, Paris 19ème, une convention d'aménagement a été signée entre la Ville et la SEMAVIP le 20 décembre 2004 et prorogée par avenant du 29 décembre 2008.

Ce secteur comprend la section de la rue de l'Ourcq située entre l'avenue Jean Jaurès et le Canal de l'Ourcq, englobant le tronçon de la Petite Ceinture ferroviaire.

Aux termes de la convention et de son avenant, cette opération d'aménagement doit permettre sur ce secteur la construction d'environ 28 580 m² SHON de logements, d'un équipement public à dominante sociale ou culturelle d'environ 1 150 m² SHON et de 8 724 m² SHON environ d'activités et commerces dont 1 300 m² SHON dédiés à l'artisanat situés dans les voûtes Sud appartenant à RFF. Sont également prévues la réalisation d'espaces verts et la requalification des espaces publics.

Dans ce cadre, il est prévu l'acquisition auprès de la SEMAVIP d'un terrain d'environ 1 050 m², situé 36-38 quai de la Marne / rue des Ardennes (à l'arrière de l'emprise de voirie), le long de la voie ferrée de la petite ceinture, pour permettre la création d'un espace vert.

S'ajoute également l'acquisition par la Ville de plusieurs emprises publiques destinées à être classées dans le domaine public viaire :
- une emprise d'environ 140 m², située 26 quai de la Marne / rue de la Meurthe, issue du lot 10 ;
- une emprise d'environ 30 m², située 22 bis rue de l'Ourcq / rue de Thionville, issue du lot 7 ;
- une emprise d'environ 170 m² (sous réserve de mesurage par géomètre), située 36-38 quai de la Marne, issue des lots 8 et 9.

La SEMAVIP a acquis de la CPCU les emprises situées 36-38 quai de la Marné par acte notarié signé le 11 octobre 2012. L'acquisition par la Ville pourra intervenir après la reconfiguration cadastrale par la SEMAVIP des parcelles correspondantes aux emprises issues des lots 8 et 9.

Les acquisitions d'emprises publiques par la Ville auront lieu au prix moyen du m² libéré de 3 442 € HT / m², auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, ce prix résultant de l'état prévisionnel des produits et charges (E.P.P.C.) arrêté au 31 décembre 2010, pour le secteur Ourcq-Jaurès, Paris 19ème et approuvé par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011.

En conséquence, je vous propose de donner un avis favorable à l'acquisition des emprises publiques, dans le cadre du secteur d'aménagement Ourcq-Jaurès, Paris 19ème.

Au vu du dossier qui vous est présenté, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DU 206 Acquisitions d'emprises publiques appartenant à la SEMAVIP, dans le cadre du secteur d'aménagement Ourcq-Jaurès (19e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 20 décembre 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAVIP, pour l'aménagement du secteur Ourcq-Jaurès, Paris 19ème et son avenant du 29 décembre 2008 ;

Vu le plan du périmètre délimitant les emprises publiques à acquérir par la Ville, dans le cadre de ce secteur d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011, approuvant l'état prévisionnel des produits et charges au 31 décembre 2010, pour le secteur Ourcq-Jaurès, Paris 19ème ;

Considérant que l'état prévisionnel des produits et charges arrêté au 31 décembre 2010 fait ressortir un prix moyen du m² libéré de 3 442 € HT /m² ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 août 2012 ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à l'acquisition des emprises publiques situées dans le secteur d'aménagement Ourcq-Jaurès, Paris 19ème ;

Vu l'avis du Maire du 19ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme HIDALGO au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Après reconfiguration cadastrale par la SEMAVIP des parcelles correspondantes aux emprises à céder, M. le Maire est autorisé à acquérir les emprises publiques suivantes d'une superficie totale d'environ 1 400 m², sous réserve du mesurage par géomètre, situées dans le secteur d'aménagement Ourcq-Jaurès, Paris 19ème :
- une emprise d'environ 140 m² située 26 quai de la Marne / rue de la Meurthe, cadastrée section BA n°42, issue du lot 10 ;
- une emprise d'environ 30 m², située 22 bis rue de l'Ourcq / rue de Thionville, cadastrée section BB n°51 et 54, issue du lot 7 ;

- une emprise d'environ 170 m², située 36-38 quai de la Marne, à détacher de la parcelle BC n°3, issue des lots 8 et 9.
- une emprise d'environ 1 050 m², située 36-38 quai de la Marne / rue des Ardennes, à détacher de la parcelle BC n°3, issue des lots 8 et 9.

Article 2 : Le prix d'acquisition des emprises publiques est fixé à 3 442 € HT /m², auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. Le montant définitif de cette acquisition foncière sera déterminé par la surface totale à acquérir après mesurage définitif.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Article 4 : la dépense correspondante à cette acquisition sera imputée rubrique 824, compte 21132, mission n°60000, activité n°020, individualisation n°12V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).